

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2021-128

PUBLIÉ LE 16 JUILLET 2021

Sommaire

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE /

86-2021-07-16-00002 - Arrêté préfectoral portant réquisition des médecins libéraux du secteur de Châtelleraut pour assurer la permanence des soins ambulatoires (6 pages)

Page 3

86-2021-07-16-00003 - arrêté préfectoral portant réquisition des médecins libéraux du secteur de Châtelleraut pour assurer la permanence des soins ambulatoires (6 pages)

Page 10

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION
DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

86-2021-07-16-00002

Arrêté préfectoral portant réquisition des
médecins libéraux du secteur de Châtelleraut
pour assurer la permanence des soins
ambulatoires

Arrêté préfectoral
Portant réquisition des médecins libéraux du secteur de CHÂTELLERAULT
pour assurer la permanence des soins ambulatoires

La Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite
Chevalier du Mérite agricole

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1435-5, L 4163-7, L.6314-1 et suivants, R.4127-1 et suivants et R.6315-1 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoit ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté n°2021-SG-DCPPAT-013 en date du 26 mars 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Émile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

Vu l'arrêté R75-2018-10-25-007 en date du 25 octobre 2018 portant application du cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire en Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté R75-2020-11-13-003 en date du 13 novembre 2020 portant modification de l'arrêté relatif au cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire en Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le rapport circonstancié du CDOM de la Vienne adressé par mail en date du 13 juillet 2021 à la Directrice Départementale de la Vienne actant la carence du Docteur Arnaud CHAUDET pour le vendredi 23 juillet 2021 de 20 heures à 24 heures et le dimanche 22 août 2021 de 8 heures à 24 heures, indiquant son impossibilité de garantir que l'astreinte sera assurée pour cette période et demandant de prendre les dispositions nécessaires ;

Vu les tableaux de permanence prévisionnels d'astreinte établis pour le secteur de Châtellerault pour les mois de juillet et août 2021, communiqué à la Délégation Départementale de la Vienne par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Vienne (CDOM) via le logiciel Ordigard faisant état de la carence pour le vendredi 23 juillet 2021 de 20 heures à 24 heures et le dimanche 22 août 2021 de 8 heures à 24 heures ;

Vu le tableau des médecins effecteurs libéraux du secteur de Châtelleraut adressé par mail le 15 juillet 2021 par le CDOM de la Vienne à la Délégation départementale de la Vienne et indiquant les médecins ayant déclaré leurs congés du 23 juillet au 22 août 2021.

Considérant d'une part que la permanence des soins doit être assurée et garantie pour les jours et heures susnommés; d'autre part que l'Agence doit veiller à garantir la réponse la mieux adaptée aux nécessités d'accès aux soins de la population, de surcroît en cette période estivale ;

Considérant que l'absence d'un médecin effecteur libéral pour exercer la permanence des soins sur le secteur de Châtelleraut le vendredi 23 juillet 2021 de 20 heures à 24 heures et le dimanche 22 août 2021 de 8 heures à 24 heures est de nature à créer un risque grave pour la prise en charge de la population de ce secteur et constitue une atteinte à la salubrité publique et un trouble grave de l'ordre public (article L6314-1 du CSP) ;

Considérant l'impossibilité, notamment pour le SAMU Centre 15 et les services d'urgence, d'assurer par substitution la réponse aux besoins de soins relevant de la permanence des soins ;

Considérant qu'il y a lieu de réquisitionner un médecin généraliste sur le secteur concerné en adaptant ces mesures de manière proportionnée à l'impératif de santé publique afin d'assurer les services de garde et d'urgence ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur le Docteur Claude SAPIN, médecin libéral, Cabinet médical, 3 rue Jacquemin Sablon, 86270 LA ROCHE POSAY est réquisitionné pour effectuer une astreinte d'effectif médicale libérale afin d'assurer la permanence des soins ambulatoires du secteur de Châtelleraut :

⇒ le vendredi 23 juillet 2021 de 20 heures à 24 heures

Article 2 : Le médecin requis doit être joignable par le SAMU Centre 15 à tout instant sur son numéro de téléphone professionnel durant les créneaux horaires définis à l'article 1.

Article 3 : Sauf cas de force majeure, le fait pour un médecin, de ne pas déférer aux réquisitions de l'autorité publique est passible d'une amende de 3 750 euros.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Vienne, le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, le Général, commandant adjoint de la région de gendarmerie de Nouvelle-Aquitaine commandant le groupement de Gendarmerie de la Vienne, le Directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne, la Directrice du centre hospitalier universitaire de Poitiers et le directeur du SAMU 86 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au médecin libéral susnommé.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 16 juillet 2021

Pour la Préfète de la Vienne et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture de la Vienne



Émile SOUMBO



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Département : Vienne



**Liste du médecin EFFECTEUR REQUISITIONNE pour assurer la permanence des soins ambulatoires le dimanche 22 août 2021 de 8 heures à 24 heures
sur le secteur 2 de Châtelleraut**

NOM	PRENOM	ADRESSE Cabinet	CODE POSTAL	VILLE	TELEPHONE	TELEPHONE PORTABLE	MAIL	SIGNATURE
SAPIN	Claude	Cabinet médical 3 rue Jacquemin Sablon	86270	LA ROCHE POSAY	0549862006	0676090387	docteurclaudesapin@gmail.com	

Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine – Délégation Départementale de la Vienne
4 rue Micheline Ostermeyer BP 20570 86021 POITIERS Cedex Tél : 05-49-42-83-62

Arrêté de Réquisition du 16/07/2017

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION
DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

86-2021-07-16-00003

arrêté préfectoral portant réquisition des
médecins libéraux du secteur de Châtelleraut
pour assurer la permanence des soins
ambulatoires

Arrêté préfectoral

Portant réquisition des médecins libéraux du secteur de CHÂTELLERAULT
pour assurer la permanence des soins ambulatoires

La Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite
Chevalier du Mérite agricole

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1435-5, L 4163-7, L.6314-1 et suivants, R.4127-1 et suivants et R.6315-1 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté n°2021-SG-DCPPAT-013 en date du 26 mars 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Émile SOUMBO, Sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

Vu l'arrêté R75-2018-10-25-007 en date du 25 octobre 2018 portant application du cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire en Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté R75-2020-11-13-003 en date du 13 novembre 2020 portant modification de l'arrêté relatif au cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire en Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le rapport circonstancié du CDOM de la Vienne adressé par mail en date du 13 juillet 2021 à la Directrice Départementale de la Vienne actant la carence du Docteur Arnaud CHAUDET pour le vendredi 23 juillet 2021 de 20 heures à 24 heures et le dimanche 22 août 2021 de 8 heures à 24 heures, indiquant son impossibilité de garantir que l'astreinte sera assurée pour cette période et demandant de prendre les dispositions nécessaires ;

Vu les tableaux de permanence prévisionnels d'astreinte établis pour le secteur de Châtellerault pour les mois de juillet et août 2021, communiqué à la Délégation Départementale de la Vienne par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Vienne (CDOM) via le logiciel Ordigard faisant état de la carence pour le vendredi 23 juillet 2021 de 20 heures à 24 heures et le dimanche 22 août 2021 de 8 heures à 24 heures ;

Vu le tableau des médecins effecteurs libéraux du secteur de Châtelleraut adressé par mail le 15 juillet 2021 par le CDOM de la Vienne à la Délégation départementale de la Vienne et indiquant les médecins ayant déclaré leurs congés du 23 juillet au 22 août 2021.

Considérant d'une part que la permanence des soins doit être assurée et garantie pour les jours et heures susnommés; d'autre part que l'Agence doit veiller à garantir la réponse la mieux adaptée aux nécessités d'accès aux soins de la population, de surcroît en cette période estivale ;

Considérant que l'absence d'un médecin effecteur libéral pour exercer la permanence des soins sur le secteur de Châtelleraut le vendredi 23 juillet 2021 de 20 heures à 24 heures et le dimanche 22 août 2021 de 8 heures à 24 heures est de nature à créer un risque grave pour la prise en charge de la population de ce secteur et constitue une atteinte à la salubrité publique et un trouble grave de l'ordre public (article L6314-1 du CSP) ;

Considérant l'impossibilité, notamment pour le SAMU Centre 15 et les services d'urgence, d'assurer par substitution la réponse aux besoins de soins relevant de la permanence des soins ;

Considérant qu'il y a lieu de réquisitionner un médecin généraliste sur le secteur concerné en adaptant ces mesures de manière proportionnée à l'impératif de santé publique afin d'assurer les services de garde et d'urgence ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur le Docteur Benjamin LABLANCHE, médecin libéral, MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE RENE LAENNEC, 27 rue du paradis, 86100 CHÂTELLERAUT est réquisitionné pour effectuer une astreinte d'effectif médicale libérale afin d'assurer la permanence des soins ambulatoires du secteur de Châtelleraut :

⇒ le dimanche 22 août 2021 de 8 heures à 24 heures

Article 2 : Le médecin requis doit être joignable par le SAMU Centre 15 à tout instant sur son numéro de téléphone professionnel durant les créneaux horaires définis à l'article 1.

Article 3 : Sauf cas de force majeure, le fait pour un médecin, de ne pas déférer aux réquisitions de l'autorité publique est passible d'une amende de 3 750 euros.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Vienne, le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, le Général, commandant adjoint de la région de gendarmerie de Nouvelle-Aquitaine commandant le groupement de Gendarmerie de la Vienne, le Directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne, la Directrice du centre hospitalier universitaire de Poitiers et le directeur du SAMU 86 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au médecin libéral susnommé.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 16 juillet 2021

Pour la Préfète de la Vienne et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture de la Vienne



Émile SOUMBO

Liste du médecin EFFECTEUR REQUISITIONNE pour assurer la permanence des soins ambulatoires le dimanche 22 août 2021 de 8 heures à 24 heures
sur le secteur 2 de Châtelleraut

NOM	PRENOM	ADRESSE Cabinet	CODE POSTAL	VILLE	TELEPHONE	TELEPHONE PORTABLE	MAIL	SIGNATURE
LABLANCHE	Benjamin	MAISON MEDICALE RENE LAENNEC 27 RUE DU PARADIS	86100	CHATELLERAUL T	0549215486	0665684398	bj.lablanche@orange.fr	

